

ménager dans la place, tous les renseignements les plus secrets. Au bout de sept mois, il fut en état de fournir, au P. de La Chaize, un mémoire circonstancié, que celui-ci remit au Roi. Le premier soin de Louis XIV fut de mettre ce document sous les yeux du chancelier de Pontchartrain, et de lui donner l'ordre de le communiquer au gouverneur de la Bastille, afin de pouvoir, d'après son rapport, prendre les mesures qu'il jugerait convenables. Au ton sec et blessé de la dépêche du chancelier (1), on devine quelle dut être sa mauvaise humeur en recevant cette communication du Roi, mais il fallut, *bon gré mal gré*, qu'il s'exécutât.

Ainsi qu'il est facile de le deviner, le gouverneur se garda bien de reconnaître la justesse des observations consignées dans le mémoire du Jésuite; sa réponse, comme celle de tout fonctionnaire pris en défaut, fut que tout était pour le mieux dans la Bastille. Il assure, disait Pontchartrain, « qu'à toutes les bonnes festes on fait confesser et communier les prisonniers qui le souhaitent; que, dans les maladies, on est attentif jour et nuit, à les soigner pour le spirituel et temporel; qu'à l'égard des exhortations, il ne s'y en fait point, n'estant point d'usage qu'on en fasse à la Bastille, où il n'y a que des prisonniers d'Etat, qui ne doivent point avoir de communication ensemble ni au dehors; que, pour le chapelain, il est homme capable et seur, faisant très-bien son devoir, et ne se meslant d'aucune chose que du spirituel, etc.; qu'aucun prisonnier ne demande à se confesser qu'on ne lui propose en mesme temps de luy faire venir ou le chapelain ou un autre confesseur, et que, jusqu'à présent, aucun n'a témoigné de la répugnance pour luy; qu'il n'est point vray qu'on ait jamais refusé au Jésuite, à présent nommé, ni à son prédécesseur, de confesser un prisonnier, et enfin il demande, puisqu'on a refusé l'entrée de la Bastille au religieux de vostre Compagnie qui a fait ce mémoire, comment il se peut faire qu'en sept mois de temps, n'estant point entré dans le chasteau, il ait pu estre si parfaitement instruit de tout ce qu'il y a de plus secret, ainsi qu'il paroît par son mémoire. »

(1) Sa lettre au P. de La Chaize est du 17 mai 1703.